

Nombre de membres

En exercice : **14**
Présents : **8**
Absents : **6**
- dont représenté : **1**
Votants : **9**
dont pour : **9**
dont « contre » : **0**
dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU DE LA CCVUSP**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à seize heures, les membres du Bureau de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix mai se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. FORTOUL Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel et TRON Jean-Michel.

EXCUSES : Mmes GARCIER-RICHAUD Hélène, PIGNATEL Agnès, MM. BOUGUYON Yvan, OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie et CAPEL Denis.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

N° ordre : 4

Délibération n° B2023/05

OBJET : CREATION DE QUATRE SOUS-REGIES DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE ET DES PRODUITS « BOUTIQUE » DANS LES MUSEES INTERCOMMUNAUX.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptes publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU sa délibération n°2017/24 du 20 janvier 2017 relatif à la création de trois sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux ;

VU sa délibération n°2018/67 du 27 mars 2018 relatif à la création de deux sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les fortifications.

VU sa délibération n°B2023/04 prise au cours de cette même séance, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits « boutique » dans les musées intercommunaux, des fortifications et des visites de territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le nombre de sous-régies de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 mai 2023 ;

Sur proposition de la Présidente,

• **DECIDE :**

Article 1 : il est institué auprès du service culture et patrimoine de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » quatre sous-régies de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits boutique dans les musées intercommunaux;

Article 2 : Ces quatre sous-régies sont installées :

- Au musée intercommunal de Jausiers – 30 Grand'rue – 04850 Jausiers
- Au musée intercommunal du Lauzet-Ubaye – Place Marie Castinel – 04340 Le Lauzet-Ubaye

- Au musée intercommunal de Saint-Paul sur Ubaye – le village – 04530 Saint-Paul sur Ubaye
- Au musée intercommunal de Saint-Ours bas – Meyronnes - 04530 Val d'Oronaye

Article 3 : Les sous régies fonctionnent à l'année.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Mandats administratifs,
- Carte bancaire,
- Virement bancaire.

Elles sont perçues :

- pour les droits d'entrée : contre remise à l'utilisateur d'un ticket d'entrée numéroté ou aux groupes d'utilisateurs d'une facture numérotée,
- pour les produits boutique : contre remise à l'utilisateur d'une facture numérotée.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 60 € est mis à disposition des sous-régisseurs.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

Article 7 : Les sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès qu'il atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Les sous-régisseurs versent auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : La Présidente et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que la présente délibération abroge les délibérations *n°2017/24 du 20 janvier 2017* et *n°2018/67 du 27 mars 2018* susvisées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



La Présidente
Sophie VAGINAY RICOURT.